



FR EN

-
1. L'essentiel en bref

 2. Demander une RHT ou une APG

 3. Obtenir une avance de liquidités

 4. Solliciter de l'aide pour le paiement des loyers

 5. Autres aides aux entreprises et aux indépendants

 6. Restrictions et fermetures

 7. Activités et commerces autorisés et directives de protection

 8. Acquisition de masques par les professionnels

COVID-19 - Se protéger et être aidé

COVID-19 - Professionnels santé et réseau de soins

COVID-19 - Ecoles, formations et jeunesse

COVID-19 – Aides et aménagements fiscaux

COVID-19 - Mesures de soutien au domaine culturel

1. L'essentiel en bref

Postes frontières

Cinq postes frontières sont provisoirement ouverts depuis le lundi 20 avril

COVID-19 - Réouverture provisoire de cinq points de franchissement de la frontière dans le canton de Genève

La Confédération et le canton de Genève sont conscients des incertitudes économiques

engendrées par l'évolution de l'épidémie COVID-19 et des conséquences directes sur le tissu économique.

Cet espace réunit les informations officielles sur les mesures mises en place pour les entreprises ainsi que leurs modalités. Cette page sera régulièrement mise à jour.

Point de situation

Restrictions et fermetures à Genève

Entreprises autorisées à ouvrir - directives

Acquisition de masques par les professionnels

Aide aux entreprises

Aide aux exploitations agricoles

Obtenir une avance de liquidité

Demander une réduction d'horaire de travail (RHT) ou une allocation perte de gains (APG)

Solliciter de l'aide pour les loyers

Autres aides aux entreprises et aux indépendants

Numéro d'urgence et plateforme d'information sur les différentes aides pour les entreprises

Un robot logiciel (chatbot) est à votre disposition pour vous guider le plus rapidement possible et de manière évolutive dans vos demandes de soutien liées à la crise du coronavirus. Il vous renseigne sur les possibilités de prêts, la réduction d'horaire de travail (RHT) et l'assurance perte de gains (APG).

Cliquez sur l'image ci-après pour accéder à notre "chatbot"




En complément de cette plateforme interactive, la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) a mis en place une centrale d'appels, exclusivement dédiée aux entreprises et aux indépendants:

numéro hotline 022 388 34 34
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Arrêtés cantonaux

Arrêté du Conseil d'Etat (application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19 et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19 (25 mars)

Documents


Affiche pour les établissements et commerces concernés par la fermeture de leur établissement 

Ordonnance fédérale

Ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) (20 mars 2020)

Dernière modification: 27 avril 2020

Avez-vous un commentaire sur cette page?

 Imprimer le livret

[Demander une RHT ou une APG >](#)

Aides aux entreprises

Aides aux entreprises, encouragement à l'innovation

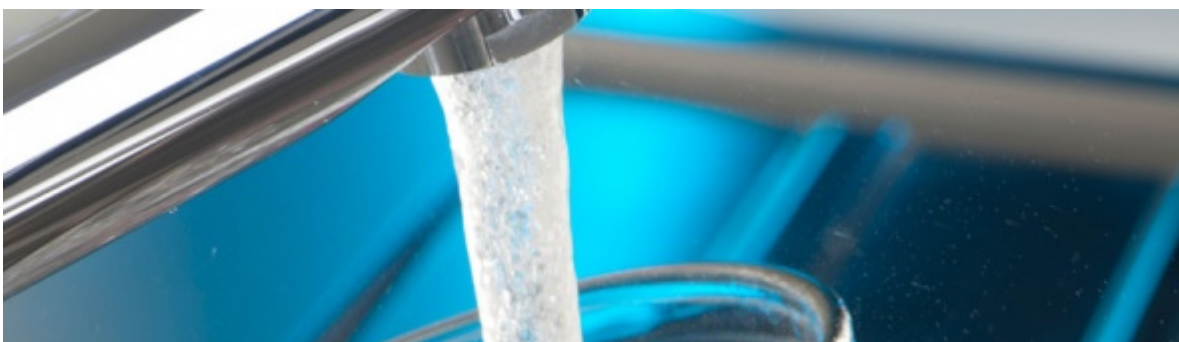
Allocations et autres aides pour recruter et former un candidat inscrit au chômage

Indemnisation des commerçants lors de travaux routiers

Indemnités en cas d'interruption d'activité pour cause d'intempéries



Actualité





24 avril 2020 - Autres communiqués

COVID-19 : importance de rincer les installations sanitaires professionnelles avant leur remise en service

Le coronavirus ne peut pas être transmis par l'eau potable. Cependant, avec l'arrêt des activités de bon nombre d'établissements...

Partagez cette page

